

Département <b>HAUTES-ALPES</b>
Canton <b>CHORGES</b>
Commune <b>REALLON</b>



## ARRÊTE DU MAIRE

N° AR P 202416

### Arrêté de circulation

#### **Le Maire de la commune de Réallon,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-7 à R.411-8 ;

Considérant les travaux de rénovation du réseau AEP au hameau des Rousses ;

Considérant la demande de Provence Alpes Canalisations domicilié Le Saruchet – 05230 Montgardin, en date du 04 avril 2024 pour les travaux suscités ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera règlementée sur la route départementale n°9 pour les travaux suscités à compter du 08 avril 2024 et jusqu'au 11 avril 2024 inclus.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit sur l'ensemble des zones de travaux des voies communales impactées pendant les périodes d'intervention de 7h30 à 18h00.

**Article 3 :** Considérant qu'en raison des travaux il y a lieu de réglementer la circulation via un alternatier manuel ou par feux tricolores.

**Article 4 :** La vitesse de tous les véhicules circulant dans le secteur des travaux sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

**Article 5 :** Le dépassement de tous les véhicules circulant sur l'ensemble des voies et dans le secteur des travaux sera interdit.

**Article 6 :** La signalisation mise en place par l'entreprise intervenante sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 7 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché suivant la réglementation et dont l'ampliation sera adressée à :

- Mr Le Commandant de la gendarmerie,
- Provence Alpes Canalisations.



Fait à Réallon, le 05 avril 2024

**Le Maire,  
Michel MONTABONE**